

N/REF: NT/ST N°215-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
CONDITIONS DE CIRCULATION  
CHEMIN DES BRIGEOTTES**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA domiciliée ZI Impasse Clément Ader BP 74 54714 LUDRES en vue d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable, au 42 Chemin des Brigeottes 54130 SAINT MAX, à compter du 13 Septembre 2023

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

La société EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, au 42 Chemin des Brigeottes 54130 SAINT MAX, à compter du 13 Septembre et pour une durée d'une semaine

**ARTICLE 2°**

\*La chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la vitesse limitée à 30KM/H et le dépassement interdit.

\*Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier à tous véhicules sauf à ceux nécessaire aux travaux.

\*Une voie de circulation sera neutralisée et la société mettra en place la déviation que les automobilistes seront invités à suivre.

\*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

\*La signalisation sera fournie et mise en place par La société EUROVIA qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la société EUROVIA, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour le Maire empêché

Jean François MIDON



1<sup>er</sup> Adjoint au MAIRE

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.